



PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DE LA POLICE
ADMINISTRATIVE ET DES ELECTIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR DANIEL MEHU
☎ 02 98 76 28 86
☎ 02 98 76 27 01
✉ daniel.mehu@finistere.pref.gouv.fr

QUIMPER, LE 21 AOUT 2009

Arrivé le *u*

LE PREFET DU FINISTERE

26 AOUT 2009 *2009*

A

Mairie de QUERRIEN

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DEPARTEMENT
(en communication à MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement)

OBJET: Réforme de la procédure de délivrance du permis de chasser.

J'appelle votre attention sur l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre prochain, des dispositions de l'article 16 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant certaines dispositions de code de l'environnement.

Ainsi, conformément aux nouvelles dispositions du I de l'article L 421-1 dudit code, l'office national de la chasse et de la faune sauvage est désormais, à compter de cette date, seul compétent pour délivrer les permis de chasser (primata et duplicata), ainsi que les autorisations de chasser accompagné.

Les demandes seront donc à adresser, à compter du 1^{er} septembre prochain, exclusivement à:

*Office national de la chasse et de la faune sauvage
Direction des actions territoriales
Division du permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRY-EN-YVELINES CEDEX*

Je vous précise que la demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré devra être nécessairement accompagnée d'une attestation de la préfecture ou sous-préfecture ayant établi le titre initial, qui sera délivrée sans frais au titulaire.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance de vos administrés par tout moyen permettant d'assurer la plus large diffusion.

LE PREFET,
POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Jacques WITKOWSKI
Jacques WITKOWSKI